



Ville de Trois-Pistoles

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, que :

Le « **Règlement no 904 abrogeant le règlement no 697 ayant pour objet de réglementer l'inspection et le ramonage des cheminées** » de la Ville de Trois-Pistoles est entré en vigueur ce 20 juin 2024.

Le règlement no 904 a été adopté, par le Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, à la séance ordinaire du 10 juin 2024.

Le règlement peut être consulté :

- sur le site internet de la Ville de Trois-Pistoles à ville-trois-pistoles.ca; ou
- à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, situé au 495, rue Notre-Dame Ouest, à Trois-Pistoles (Québec), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, soit sur les heures régulières de bureau.

Donné à Trois-Pistoles, ce 20^e jour de juin 2024.

Original signé

Catherine Fiset, LL. B.
Greffière